

**COMPTE RENDU DU PROCES-VERBAL
DU MARDI 28 MARS 2023**

L'an 2023, le mardi 28 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTENAY s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 21 mars 2023.

Etaient présents : M. DAGUET Laurent, M. MOREAU Xavier, M. MORANDIERE Éric, M. BOUVARD Thibaut, Mme FASCIANO Valérie, Mme PANZA Catherine, Mme BARDINA Virginie, M. PLATA Sylvain, M. VILAR Christophe,

Soit plus de la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. SORIN Florent
M. DESSEROIR Alexandre

Absent (s) :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 28 février 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Délibération convention entre la commune de Oysonville et la commune de Châtenay
- Délibération vote du compte de gestion
- Délibération vote du compte administratif 2022
- Délibération pour l'affectation du résultat 2022
- Délibération pour le vote des taux des contributions directes pour 2023
- Délibération pour les subventions aux associations 2023
- Délibération vote du budget primitif 2023
- Questions diverses :

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il accepte d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Délibération sur la prise de la compétence des Portes Euréliennes d'Ile de France du périscolaire de la commune de Gallardon

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour, de ses membres présents et représentés.

M. Thibaut BOUVARD a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2023 par le Conseil Municipal.

I- DÉLIBÉRATION CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE OYSONVILLE ET LA COMMUNE DE CHATENAY POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS TENUE PROFESSIONNELLE AGENT TECHNIQUE :

Monsieur le Maire souhaite mettre en place une convention avec la commune de Oysonville concernant le remboursement des frais pour l'achat de l'équipement professionnel à hauteur de 50 % de la somme TTC au cours de l'année et renouvelable par délibération tous les 3 ans.

Pour cela, la commune de Oysonville facturera 50 % des frais à la commune de Châtenay par simple avis de paiement.

Le Conseil après avoir délibéré accepte à l'unanimité

II DÉLIBÉRATION PRISE DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES PORTES EURÉLIENNES D'ILE DE FRANCE DU PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE GALLARDON :

III- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

IV- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022.

Monsieur le Maire étant directement concerné, il est invité à sortir de la pièce le temps de la délibération afin de ne pas prendre part au vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte administratif du budget communal 2022.

V- AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif 2022, en totale conformité avec le compte de gestion.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2022.

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

Fonctionnement

Recettes	141 724.29 euros
Dépenses	113 597.70 euros
Excédent cumulé fin 2022	28 126.59 euros
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	247 000.93 euros
Résultat à affecter (R002)	<u>275 127.52 euros</u>

Investissement

Recettes	23 902.23 euros
Dépenses	27 402.36 euros
Déficit cumulé fin 2022	-3 500.13 euros
Résultat d'investissement antérieur reporté	34 190.84 euros
<u>Résultat à affecter (R001)</u>	<u>30 690.71 euros</u>

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 au R 002 du budget 2023 : 275 127.52 euros

Affectation du résultat d'investissement 2022 au R 001 du budget 2023 : 30 690.71 euros

VI- VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,95 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires : 6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de ses membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et de les maintenir à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,95 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires : 6 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés

VII- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations pour 2023.

Après débats et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'accorder les subventions suivantes :

- Adepco	50,00 €
- Comité des fêtes	150,00 €
- Dons du sang	20,00 €
- Familles rurales	50,00 €
- FNACA	20,00 €
- Jeunes sapeurs-pompiers de Baudreville	20,00 €

- Les Z'Amis de Châtenay	150,00 €
- Lutte contre le cancer	20,00 €
- Prévention routière	20,00 €
- SADS Châteaudun	20,00 €
- Services familles	20,00 €
- ADMR	20,00€

Monsieur MOREAU et Madame BARDINA étant directement concernés vis-à-vis du Comité des fêtes, ils n'ont pas pris part au débat concernant le montant de leur subvention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés

VIII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après approbation du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et de l'affectation des résultats 2022, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

SECTIONS \ SENS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	406 400	406 400
INVESTISSEMENT	247 450	247 450
TOTAL	653 450	653 450

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, de ses membres présents et représentés, le budget primitif 2023.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Questions diverses :

- Travaux Église : Les travaux prendront un peu de retard, nous devons faire appel à un architecte pour un contrôle diagnostic pour évaluer les travaux suite à un premier dossier de demande en 2005 de travaux effectués.
- Éoliennes : projet sur la commune pour de nouvelles éoliennes, aucune décision n'a été prise actuellement.
- City-Stade : les travaux ont déjà bien avancé, le terrassement est fini. La structure sera montée d'ici une quinzaine de jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Secrétaire de séance,
Bouvard Thibaut

Le Maire,
Daguet Laurent